

# “Laïciser l'école publique” : un enjeu en 1900

200

Jeudi dernier, à Cinéma-nivel, une quarantaine de personnes a répondu à l'appel du Collectif (\*) pour une soirée expo-film-débat. Malgré quelques petits problèmes techniques lors de la projection de “L'école du diable”, cette soirée a permis de replacer la laïcité à sa place...

Pour célébrer le centenaire de la loi de 1905 (loi de séparation des églises et de l'Etat), rien de tel que du concret ! La soirée organisée par le Collectif restera certainement dans les esprits pendant encore un petit moment. Et pour cause, le documentaire “L'école du diable”, tant attendu après de nombreuses minutes, a sans aucun doute subi un sortilège. Pourtant, les aventures de Jeanne Feytel, nommée à l'école des filles de Mercur en juin 1900, afin « d'en laïciser le poste », auraient pu captiver le public. Hélas, après de multiples coupures, la projection a été abandonnée par les organi-



sateurs. Mais la suite des événements a largement comblé les attentes des spectateurs. Tout juste arrivé à la fin de la projection, Gilbert Nicolas, professeur d'histoire contemporaine, président honoraire de l'université de Rennes 2, s'est lancé dans une explication de la loi de 1905. Telle une machine à remonter le temps, incollable sur les dates, l'orateur a su transmettre son savoir. D'ailleurs, le film en a pris encore, le pauvre – pour son grade. Ainsi, Jules Ferry n'était pas ministre de l'Education na-

tionale, mais de l'Instruction publique. D'autre part, la mixité à l'école publique n'était pas encore d'actualité à cette époque. Ceci dit, Gilbert Nicolas relève une notion intéressante : “laïciser l'école publique”. Aussi, fait-on généralement le rapport avec la loi de 1905. « Mais dans cette loi, il n'y a pas un mot sur l'école, souligne Gilbert Nicolas. D'ailleurs, à cette époque, l'Etat jouait d'une grande diplomatie pour ne pas froisser l'Eglise. On pouvait enlever les crucifix, mais en faisant

attention... » C'est ce qui fait sans doute de la France un cas particulier. « En Europe, cette notion de laïcité n'est pas comprise de la même manière. Dans beaucoup de pays, actuellement, il n'y a pas de séparation de l'Eglise et de l'Etat. » En plein débat sur les “signes religieux ostentatoires”, la loi de 1905 n'a pas fini de faire couler de l'encre.

N.H.

Plusieurs autres animations sur le thème sont programmées par le Collectif pour l'automne 2005. D'ailleurs, dans l'idée de présenter une exposition en novembre, un appel à la mémoire (photos, illustrations, témoignages...) est lancé par l'Amicale laïque. Une réunion est organisée à ce propos jeudi 21 avril, à 14 h 30, cours Clémenceau.

(\*) **Le Collectif** : la Fédé, la Mapar, le centre social, Cinéma-nivel, l'Amicale laïque de Redon, l'Inspection de l'Education nationale et la Ligue de l'enseignement.